

à adopter une attitude humanitaire envers les cultivateurs qui ont subi des pertes à cause de la brucellose et s'il avait l'intention de prendre les décisions nécessaires pour tâcher d'enrayer cette maladie. Il n'a pas répondu à cette question.

Ce qui m'intéresse surtout maintenant, c'est la nécessité d'adopter une attitude humanitaire envers les cultivateurs dont le cheptel est décimé par la maladie. En août, après le début du congé parlementaire, de nombreux agriculteurs étaient furieux de la manière dont on s'occupait de cette affaire et ce mouvement a atteint son point culminant dans une manifestation qui s'est déroulée à Debden, en Saskatchewan, et pendant laquelle le gouvernement fédéral a essayé d'utiliser la méthode forte notamment en faisant intervenir la Gendarmerie royale. Les manifestants crièrent que les cultivateurs en avaient assez du vol légalisé. Depuis août, à la suite de diverses instances présentées au gouvernement, la situation semble s'être stabilisée, du moins temporairement. C'est à l'honneur du gouvernement. Il est grand temps qu'il en soit ainsi, car certains agriculteurs combattaient cette maladie depuis cinq ans, et durant toute cette période le gouvernement a montré un illogisme extrême. C'est grâce aux députés de ce côté-ci de la Chambre, je crois, que le gouvernement a finalement tenu compte de la situation.

Il reste plusieurs sujets d'inquiétude. Je pense particulièrement à la méthode de dédommagement. Un ou deux cultivateurs de la région de Debden se trouvent en difficulté parce que les quelque \$30,000 qu'on leur doit en indemnités ne leur ont pas encore été payés. Leurs troupeaux ont été exterminés. On les a informés qu'ils ne toucheraient pas l'argent tant que leurs locaux ne seraient pas nettoyés. Ces cultivateurs trouvent très difficile de subsister et, à mon avis, on devrait au moins leur verser une partie de l'indemnité. Quant au solde, on pourrait peut-être le retenir jusqu'à ce qu'ils aient nettoyé leurs locaux.

Un autre cultivateur de Pierceland, en Saskatchewan, a perdu tout son troupeau. On lui a remis une forte somme en guise de dédommagement et il a nettoyé ses locaux à la satisfaction des inspecteurs. Des inspecteurs vétérinaires ont approuvé son travail. Mais il n'a pas reçu de chèque. Il a besoin de cet argent; il tient à reprendre l'élevage des bovins. Encore une fois, bon nombre de cultivateurs sont convaincus qu'il faudrait accorder des taux de dédommagement plus élevés au printemps qu'à l'automne parce que l'état des bestiaux au printemps est d'habitude moins bon qu'à l'automne, même si les bêtes peuvent avoir autant de valeur.

Troisièmement, beaucoup d'agriculteurs avec qui j'ai causé croient que les taux d'indemnisation devraient atteindre au moins 90 p. 100 de la valeur de remplacement et qu'ils devraient également être indemnisés pour les veaux. Le gouvernement s'est montré plutôt inconséquent à cet égard. Cette année, certains agriculteurs ont été indemnisés pour leurs veaux parce qu'ils avaient insisté suffisamment; d'autres ne l'ont pas été.

De plus, beaucoup d'agriculteurs dont M. F. M. Clark de Meadow Lake, s'interrogent sur le rapport entre l'impôt et l'indemnisation à l'égard des animaux affectés par la maladie de Bang. J'ai essayé d'obtenir des renseignements à ce sujet et M. R. H. Ashman, spécialiste du Revenu national en impôt agricole, m'a confirmé que l'indemnisation à l'égard des animaux affectés par la maladie de Bang, était considérée comme revenu imposable. Il reste qu'on ne tient pas compte si cette indemnisation est sensiblement égale à la valeur marchande de l'animal parce que l'exploitant agricole a été dédommagé des frais d'achat ou d'élevage de l'animal.

Motion d'ajournement

Selon M. Ashman, les frais de remplacement sont également considérés comme dépenses déductibles aux fins de l'impôt. Ainsi, si le coût de remplacement dépasse le montant de l'indemnisation, il n'est pas question ni de revenu imposable apparent, ni même d'une manière plus générale, de dépenses nettes. S'il y a effectivement revenu net parce que l'animal ou les animaux n'ont pas été remplacés, l'exploitant agricole peut étaler son revenu imposable sur une période de cinq ans, comme le permet l'article 119 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

Un grand nombre d'agriculteurs estiment que cela est injuste. Il me semble que les paiements d'indemnisation ne devraient pas être imposables tant qu'un agriculteur n'a pas eu la possibilité de remplacer son troupeau—mettons, pas avant deux ans. S'il n'est pas remplacé dans ces deux années, le revenu devrait alors être imposable. Je pense qu'il faudrait examiner le cas de ces agriculteurs, plutôt que de leur appliquer la méthode compliquée exposée par M. R. H. Ashman. Sinon, les agriculteurs ne seront pas en mesure de planifier leurs finances.

J'aimerais entendre le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau) commenter certains des problèmes que je viens de soulever.

[Français]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je voudrais citer des faits à l'honorable député au sujet de cette situation. Il a décrit la situation en disant qu'elle atteignait des proportions épidémiques. Ceci, monsieur l'Orateur, n'est pas vrai. Si nous considérons le Canada comme un tout, nous nous apercevons que le taux d'infection de cette année, comparativement à celui de l'an dernier, est le même. Quant à la Saskatchewan, le taux d'infection y a actuellement diminué, comparativement à l'an dernier. Nous ne faisons donc pas face à un problème épidémique de brucellose. Néanmoins, il est vrai qu'en Saskatchewan quelques troupeaux sont ou ont été atteints de brucellose. La plupart de ces derniers se retrouvent dans le nord de cette province.

Monsieur l'Orateur, le ministère a examiné le rapport préparé par la Northern Development Association au sujet du contrôle de la brucellose, et a avisé cette organisation. J'estime qu'il est nécessaire d'enrayer l'infection causée par la brucellose dans cette région et nous ferons tout pour en arriver à cela. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, la division de l'hygiène vétérinaire du ministère s'occupe de la suppression de cette maladie, et grâce à ses efforts continus dans ce domaine depuis plusieurs années, le Canada est reconnu mondialement comme détenant un des meilleurs records en ce qui a trait au contrôle de la brucellose.

J'ai toutefois demandé au ministère d'intensifier les tests en Saskatchewan et, entre autres, de s'occuper des pâturages communautaires et aussi d'exiger des agriculteurs une plus grande propreté, une désinfection des locaux, de même que la mise sur pied d'un processus plus rapide relativement à l'abattage des animaux dont le test se révèle positif, et il exigera aussi que l'on applique les mesures de quarantaine quant à tous les troupeaux infectés.

En terminant, monsieur l'Orateur, je crois qu'en intensifiant les mesures gouvernementales et avec la compréhension et la coopération de tous les agriculteurs, cette maladie sera éliminée au Canada.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 29.)